

XI.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES FINANCES

POUR L'EXERCICE 1890.

(AMENDEMENTS.)

(256)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif du Ministère des Finances, pour l'exercice 1890, a été présenté en diminution de 17,000 francs sur le Budget de l'exercice antérieur, soit à un total de crédits de fr. 15,586,585 »

Ensuite des amendements proposés, le même projet ne s'élève plus qu'à la somme de fr. 15,550,870 »

Soit avec une nouvelle différence en moins de . . . fr. 35,715 »
qui résulte des modifications détaillées ci-après :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés détachés des provinces à l'Administration centrale. — Traitements de disponibilité.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr.	920,850 »
— — — — — révisé	922,150 »
AUGMENTATION fr.	1,300 »

L'augmentation sollicitée ici, pour mettre le crédit en rapport avec les besoins du service, est en réalité de 6,300 francs ; mais la création d'un emploi d'inspecteur, dont il est question à l'article 13 ci-après, aura pour effet la suppression de l'emploi de contrôleur en détachement à l'Administration centrale, au traitement de 5,000 francs, qui est rétribué sur le litt. b de l'article 2 du Budget.

ART. 7. — *Magasin général des papiers.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr.	166,140 »
— — — — — révisé	189,140 »
AUGMENTATION fr.	23,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les approvisionnements du magasin général des papiers, en ce qui concerne les papiers à timbrer, ont notablement diminué et le crédit du litt. *a* de l'article 7 du Budget est insuffisant pour reconstituer les réserves indispensables. Il est en outre à observer, quant au papier électoral, que la loi du 31 juillet 1889 exige pour les élections des conseils de prud'hommes le même papier que pour les élections ordinaires.

Pour mettre les crédits des litt. *a* et *b* en rapport avec les besoins du service, il y a lieu de les augmenter respectivement de 21,000 francs et de 2,000 francs, soit une augmentation totale de 23,000 francs pour l'article 7.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

ART. 13. — *Surveillance générale.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr.	486,350 »
— — — — — révisé	493,350 »
AUGMENTATION. . . . fr.	7,000 »

Cette augmentation de crédit se justifie ainsi qu'il suit :

1° Une augmentation de 1,000 francs est sollicitée en vue du relèvement de certains traitements, ci. fr. 1,000 »

2° Les opérations de douane dans les ports, les entrepôts et les stations frontières deviennent chaque jour plus nombreuses, plus importantes. Il y a peu de temps, les cadres du personnel inférieur du service actif ont dû être augmentés et il importe de mieux assurer le service du contrôle par la création d'un emploi d'inspecteur spécial des douanes.

En prévision de la mesure à prendre, on propose d'inscrire, sous le litt. *d* de l'article 13 du Budget, une allocation de 6,000 francs (maximum) montant du traitement afférent à un emploi d'inspecteur spécial des douanes.

A REPORTER. . . . fr.	1,000 »
-----------------------	---------

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr. 1,000 »

Il n'y a pas en réalité d'augmentation de dépense, attendu que — ainsi qu'on l'a vu à l'article 2 ci-dessus — la création projetée permet de supprimer un traitement de 5,000 francs au litt. b dudit article et qu'on peut diminuer encore d'une somme de 1,000 francs, le crédit des suppléments de traitement qui fait l'objet de l'article 19, ci. 6,000 »

TOTAL ÉGAL. . . . fr. 7,000 »

ART. 15. — *Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif. . . fr. 2,155,150 »

— — — — — révisé 2,159,950 »

AUGMENTATION. . . . fr. 4,800 »

L'expérience ayant démontré qu'il y a des inconvénients à confier une partie des vérifications en douane à des employés inférieurs, il a été créé trois emplois de vérificateur des douanes de 4^e classe au traitement de 1,600 francs, à Anvers.

L'accroissement de dépenses à porter de ce chef au litt. d de l'article 15 du projet de Budget pour l'exercice 1890, s'élève à la somme de 4,800 francs.

Mais il est à remarquer que la mesure prise aura pour effet une économie de 1,800 francs, puisqu'elle permet la suppression d'un emploi de sous-lieutenant et de trois emplois de brigadier des douanes, soit une diminution de 6,600 francs, ainsi qu'il est expliqué à l'article 17 ci-après :

ART. 17. — *Service des douanes et de la recherche maritime.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 5,103,725 »

— — — — — révisé 5,112,125 »

AUGMENTATION. . . . fr. 8,400 »

Les amendements proposés à l'article 17 s'expliquent comme il suit :

1^o Afin de donner satisfaction aux réclamations du commerce, l'Administration a décidé que la durée des travaux ordinaires de jour au port d'Anvers serait prolongée, pendant la période d'hiver, jusqu'à 6 heures de relevée. La surveillance douanière étant par suite plus longue et plus fatigante, le per-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

sonnel a dû être renforcé par l'adjonction de 50 préposés temporaires devant rester en fonctions pendant 4 mois. Il en résulte une dépense de 300 francs par agent, soit pour l'ensemble du personnel, 15,000 francs à porter en plus au crédit figurant sous le litt. *k* de l'article 17 — préposés temporaires — ci. fr. 15,000 »

2° Ainsi qu'il est expliqué à l'article 15, la création de trois emplois de vérificateur des douanes à Anvers (port) permet de réduire respectivement d'un emploi et de trois emplois, les cadres des sous-lieutenants et des brigadiers des douanes à la même résidence. De ce chef, le crédit porté au litt. *d* de l'article 17 peut être diminué de 1,950 francs, ci. fr. 1,950 »
et celui du litt. *e*, de 4,650 francs, ci. 4,650 »

soit ensemble à diminuer. 6,600 »

RESTE EN AUGMENTATION. . . fr. 8,400 »

ART. 19. — *Suppléments de traitement.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 230,000 »

— — — — — révisé 228,000 »

DIMINUTION. . . . fr. 2,000 »

Étant donné le nombre des fabriques de sucre actuellement en activité, il est permis de réduire de 2,000 francs le crédit de l'article 19 affecté aux suppléments de traitement alloués aux employés chargés de surveiller les travaux de fabrication.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ART. 28. — *Domaines. — Traitements.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 104,780 »

— — — — — révisé 101,565 »

DIMINUTION . . . fr. 3,215 »

Cette diminution provient des modifications apportées aux litt. *a*, *b*, *x*, *ii* et *rr*, et spécialement de la suppression du bureau de perception des droits de

NOTE PRÉLIMINAIRE.

navigation de Péruwelz, dont le titulaire défunt est remplacé par un simple pontonnier-receveur.

ART. 50. — *Remises des greffiers selon la loi du 21 ventôse an VII.*

La loi récemment votée sur les traitements des juges de paix et des greffiers supprime entre autres les émoluments de ces derniers, et le crédit de 75,000 francs demandé vient par suite à disparaître.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de
l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre
Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre
des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances est fixé, pour l'exer-
cice 1890, à la somme de quinze millions cinq cent cinquante
mille huit cent soixante-dix francs (15,550,870 fr.), confor-
mément au tableau ci-annexé.

**BUDGET AMENDE DU MINISTRE DES FINANCES
POUR L'EXERCICE 1890.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.	
CHAPITRE I ^{er} . ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	1,595,000 »	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés détachés des provinces à l'Administration centrale. — Traitements de disponibilité . . .	922,150 »		
3	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	75,000 »		
4	Frais de tournées.	5,400 »		
5	Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'Adminis- tration centrale.	2,000 »		
6	Matériel.	140,100 »		
7	Magasin général des papiers	189,140 »		
8	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie	4,200 »		
9	Service de la monnaie	12,100 »		
10	Documents statistiques	18,000 »		
CHAPITRE II. ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.				
11	Traitements des agents du Trésor	164,800 »	210,500 »	
12	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents.	45,700 »		
CHAPITRE III. ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.				
13	Surveillance générale. Traitements.	493,550 »	11,868,250 »	
14	Service de la conservation du cadastre. Traitements	726,500 »		
15	— des contributions directes, des accises et de la comptabilité.	Traitements fixes		2,159,950 »
16		Remises proportionnelles et indemnités (credit non limitatif)		2,265,000 »
17	— des douanes et de la recherche maritime. (Les excédents disponibles sur les articles 13, 15, 19 et 20 pourront être reportés à l'article 17.)	5,112,125 »		
18	— des essais des ouvrages d'or et d'argent	9,500 »		
1	Suppléments de traitement.	228,000 »		
20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	50,000 »		
21	Frais de bureau et de tournées	94,580 »		
22	Indemnités, primes et dépenses diverses	545,200 »		
23	Police douanière	5,000 »		
24	Matériel.	201,425 »		
A RÉCAPITULER		fr.	13,471,820 »	

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	13,471,820 •
	CHAPITRE IV.		
	ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.		
25	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	495,500 •	
26	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	12,800 •	
27	Frais de bureau et dépenses diverses	46,300 •	
28	Traitements du personnel du domaine	101,565 •	2,054,250 •
29	Remises des receveurs. — Frais de perception (<i>crédit non limitatif</i>).	1,528,685 •	
30	Matériel.	14,700 •	
31	Dépenses du domaine	33,200 •	
32	Dommages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris (<i>crédit non limitatif</i>)	1,500 •	
	CHAPITRE V.		
	PENSIONS ET SECOURS.		
55	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	27,200 •	
34	Secours à d'anciens employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droit à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	13,700 •	40,900 •
	CHAPITRE VI.		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
35	Dépenses imprévues non libellées au Budget	3,900 •	3,900 •
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES fr.	•	13,550,870 •